

# Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Considérations de Piétons Québec sur le projet de loi no. 1



Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no 1,  
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

24 novembre 2025

## Qui est Piétons Québec?

**Piétons Québec est l'organisation nationale de défense collective des droits des piétons.**

Exigeante, optimiste et inclusive, elle revendique la sécurité et le confort pour toutes les personnes se déplaçant à pied au Québec. En raison des avantages immenses, autant individuels que collectifs, de se déplacer à pied, elle s'attache également à valoriser la marche comme mode de déplacement et à en augmenter sa pratique. Axée sur la collaboration et le partenariat, elle sensibilise, mobilise, outille et influence les citoyens ainsi que les décideurs publics afin de transformer les normes sociales, le cadre réglementaire et les environnements bâtis en faveur des piétons.

# Considérations sur le projet de loi no. 1

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no. 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, un imposant projet de constitution qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat du gouvernement.

Une constitution n'est pourtant pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut pas être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes. Elle doit venir d'un processus collectif, transparent et participatif, impliquant l'ensemble de la population, comme le recommande le Haut-commissariat des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Or, le projet actuel a été préparé sans consultation publique préalable, sans mandat électoral explicite et sans participation des communautés, des juristes, des milieux universitaires ou des Premières Nations et des Inuits.

Il est clair qu'un projet de constitution du Québec est une initiative légitime qui peut être porteuse d'avantages concrets pour le Québec. Pour être légitime, l'élaboration d'une Constitution doit suivre un processus précis. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer des critères définis par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) concernant l'élaboration de constitutions. En effet, le HCDH souligne qu'un tel acte juridique doit s'accompagner d'un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif. Ce processus, mené en amont de l'élaboration d'un projet de constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteurs de tous les secteurs de la société, des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les réfugié-e-s, les travailleurs-euses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant-e-s des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations. Malheureusement, en mettant au jeu son projet de loi no. 1, le gouvernement se trouve carrément à prendre en otage cet enjeu en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la consultation à venir.

Nous jugeons que, dans ce contexte, le gouvernement n'a aucune légitimité démocratique pour entreprendre une démarche d'une telle portée. Le processus parlementaire choisi – une simple majorité et une consultation rapide – va à l'encontre de l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un large consensus au sein de la population. La consultation actuelle, limitée et précipitée, semble surtout chercher à donner une apparence de légitimité à une décision déjà prise.

Au-delà du processus de consultation, le contenu du projet de loi est aussi troublant sur le fond. Le PL1 vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la *Charte québécoise des droits et libertés* et en rendant plus facile la suspension des droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. Ainsi, la protection des droits de la population se verrait soumise au bon vouloir du gouvernement en place. Cela contreviendrait à l'esprit même d'une constitution, qui vise au contraire à protéger toute la population contre les abus de pouvoir gouvernementaux.

Le projet de loi représente également une attaque directe contre les contre-pouvoirs existants, en transformant en profondeur la logique même du fonctionnement de notre système démocratique québécois. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser les ressources provenant de fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la

« protection de la nation ». Cette mesure, qui pourrait être étendue par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de censure. En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

Piétons Québec voit là une attaque frontale contre l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 par la *Politique de reconnaissance et de soutien de l'ACA* comme un pilier essentiel de la démocratie participative québécoise. Cette politique affirme que les groupes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière pour pouvoir défendre les droits, représenter les populations marginalisées et proposer des solutions sociales novatrices.

En restreignant cette autonomie, le PL1 affaiblit la capacité des organismes, comme le nôtre, à contester les injustices et à défendre les droits devant les tribunaux. Cela menace directement la vitalité démocratique du Québec et alimente l'affaiblissement du modèle d'action communautaire autonome où les organismes seraient réduits à des sous-traitants de politiques publiques tout en étant privés de leur voix critique et de leur fonction de transformation sociale.

Pour Piétons Québec, ce projet de loi est vicié dès le départ : aucune modification ou amendement ne peut le rendre acceptable. Son origine partisane et son processus antidémocratique en font une menace pour les droits, la société civile et la démocratie elle-même.

**Piétons Québec rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et demande son retrait complet et immédiat.**

## [Recommandations](#)

Retrait complet et immédiat du projet de loi 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

présenté par:

# PIÉTONS QUÉBEC

[pietons.quebec](http://pietons.quebec)  
[info@pietons.quebec](mailto:info@pietons.quebec)



460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 942  
Montréal, Québec H3B 1A7  
514 934-0002